



## EXPLICATION DE VOTRE FACTURE D'ELECTRICITE

part fixe		€ / an	montant en €	
prime fixe du 1 novembre 2020 au 31 décembre 2020 (puissance souscrite de 6 kVA - 2 mois)		102,24	17,04	
rappel de prime fixe			1,06	
part variable		€ / kWh	montant en €	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	
du 01/07/2020 au 07/10/2020		compteur n° J 158 192		
base	45 102	45 466	1	
base - barème du 01/07/2020 au 31/07/2020			364	
base - barème du 01/08/2020 au 07/10/2020			114	
			250	
			0,0965	
			0,0974	
total HT			53,45	
taxes et contributions		assiette	taux	montant en €
taxe communale		364	0,006545 € / kWh	2,38
taxe départementale		364	0,003273 € / kWh	1,19
cspe		364	0,0225 € / kWh	8,19
cta		11,72	27,04 %	3,17
tva réduite		21,27	5,50 %	1,17
tva		47,11	20,00 %	9,42
total TTC				78,97

### communication 21

- **part acheminement HT: 25,72 €**
- **tle (taxe communale, départementale)** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.
- **cspe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Cette contribution est reversée aux services des douanes.
- **cta (contribution tarifaire d'acheminement)** : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la cspe et la cta.

Votre facture fait l'objet d'un tarif réglementé.

L'ensemble des tarifs est disponible sur [www.ret.fr](http://www.ret.fr) ou à notre accueil clientèle.

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur le site d'information des pouvoirs publics [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de nos services n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur le site [www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr) ou à l'adresse 75443 Paris cedex 09.

Cette facture doit être conservée 5 ans.

### vosre règlement 22

Pour régler cette facture, nous vous proposons plusieurs moyens de paiement :

- **En espèces ou carte bancaire** : au guichet de la Régie d'Electricité de Thônes
- **Par chèque bancaire** : établi à l'ordre de Régie d'Electricité de Thônes et directement adressé à Régie d'Electricité de Thônes - BP 30 - 74230 THONES
- **Par internet** : depuis votre espace client ([espace-client.ret.fr](http://espace-client.ret.fr))
- **Par virement** : à l'ordre de Régie d'Electricité de Thônes IBAN : FR76 1007 1740 0000 0020 0058 843 - BIC : TRPUFRP1

- 16 Part fixe «abonnement» de la facture
- 17 Détail de la facturation de la part variable (proportionnelle à la consommation par classe temporelle)
- 18 Index de relève et N° de compteur
- 19 Consommations (différences entre les index)
- 20 Détail des taxes et contributions obligatoirement facturées (décisions des pouvoirs publics)
- 21 Précisions et communication générale
- 22 Rappel des possibilités de règlement (en cas de factures non prélevées)